



Décision du Président n°2024 CA 042

Thème : Mobilités

Objet : Adhésion à l'Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ANATEEP)

Pôle : Compétitivité et Attractivité

Contexte :

L'Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ANATEEP) vise à fournir une expertise et une aide aux autorités organisatrices de la mobilité sur des problématiques relatives au transport scolaire.

L'adhésion à l'Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public permet de bénéficier de plusieurs services : veille juridique, conseil, assistance et information sur le transport scolaire.

L'adhésion octroie un abonnement à la revue trimestrielle « Transports scolaires, éducatifs et culturels ».

L'adhérent bénéficie d'une réduction sur le prix des inscriptions aux séminaires organisés par l'Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public et sur l'organisation d'exercices de sécurité avec le public scolaire.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU La décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

VU la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière d'adhésion et retrait à des associations et/ou organisme (hormis les établissements publics) regroupant les acteurs intervenant dans les secteurs pour lesquels la Communauté de Communes du Briançonnais a compétence,

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'association ANATEEP donne lieu à une cotisation annuelle à hauteur de 1085,00 € ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Briançonnais à l'Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public.

ARTICLE 2 :

De signer tous les documents et pièces y afférents.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **15 FEV. 2024**

Le Président,

Arnaud MURGIA



Par déléation,
Béatrice CHEVILLER
Directrice Générale des Services

Date de publication : **15 FEV. 2024**

Date de Transmission au contrôle de légalité : **15 FEV. 2024**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.